



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques
Bureau des Enquêtes Publiques
et des Installations Classées
JPV

ARRETE

n° 2013015-0004

du 15 JAN. 2013

**portant prescriptions complémentaires à la Sté des Gravières de Bergheim, pour le
phasage d'exploitation et les garanties financières de sa gravière à Bergheim,
au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement**

Le Préfet du Haut-Rhin

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement et notamment son article R.512-31,
- VU** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-204-16 du 23 juillet 2003 portant autorisation à la Sarl GRAVIERE de BERGHEIM de poursuivre (renouvellement) et étendre la carrière de sable et gravier à Bergheim.
- VU** la demande d'actualisation du phasage prévisionnel d'exploitation et des garanties financières déposée le 27 novembre 2012 par l'exploitant,
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées de la DREAL du 29 novembre 2012,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites-formation Carrière, en date du 10 décembre 2012,

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté en 2011 que la Sté gravière de Bergheim exploitait sa gravière de Bergheim, sans se conformer au phasage prévu de son arrêté d'autorisation d'exploiter du 23 juillet 2003 susvisé,

CONSIDÉRANT que la demande déposée par l'exploitant permet de redéfinir un phasage d'exploitation de la fin du gisement jusqu'à l'échéance de l'autorisation (23 juillet 2020),

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, il y a lieu d'actualiser les montants des garanties financières de remise en état pour le phasage ainsi redéfini,

APRES communication au demandeur du projet de prescriptions complémentaires,

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Société Gravière de Bergheim, dont le siège social est situé au Lieu-dit « Bruhly »- 68750 Bergheim, désignée « l'exploitant » dans le présent arrêté, est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires définies aux articles suivants pour sa gravière située à Bergheim.

Article 2 :

Les prescriptions de l'article 4 « CONFORMITÉ AUX PLANS ET DONNÉES TECHNIQUES – PRESCRIPTIONS APPLICABLES » de l'arrêté préfectoral n°2003-204-16 du 23 juillet 2003 susvisé sont complétées par :

« Les installations et leurs annexes sont situées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers de demande d'autorisation, et documents ultérieurs transmis, tels que proposition de mesures compensatoires du 22 avril 2003, en tout ce qu'elles ne sont pas contraire aux dispositions du présent arrêté et des règlements en vigueur. Et notamment les matériaux extraits du site ne seront commercialisés que conformément à ce qui figure au dossier de demande (chapitre 4.3 du dossier « demande »).

En particulier, le phasage d'exploitation suivra celui prévu dans le dossier de demande de modification du 22 novembre 2012 et dont le plan se trouve en annexe du présent arrêté. »

Article 3 :

Les prescriptions de l'article 31.1 de l'arrêté préfectoral n°2003-204-16 du 23 juillet 2003 susvisé sont complétées par :

« Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état maximale pour cette période est de :

Périodes	Montant*
Jusqu'au 23 janvier 2013	84 968 €
Du 24 janvier 2013 au 23 janvier 2018	89 332 €
Du 24 janvier 2018 au 23 juillet 2020	112 155 €

La référence de départ des périodes est la date de signature du présent arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires.

*(**) L'indice de référence TP01 utilisé est : 696,90 (Juillet 2012).*

Le taux de TVA applicable au moment du calcul du montant est : 19,6%.

Le coefficient α est de 1,13.»

Article 4 :

Les prescriptions de l'article 31.3 de l'arrêté préfectoral n°2003-204-16 du 23 juillet 2003 susvisé sont remplacées par :

« Le document attestant de la constitution de garanties financières sur la base d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle est conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire figurant en annexe I de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012.

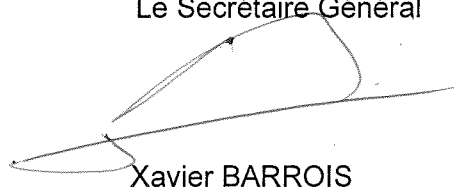
*Préalablement à toute exploitation dans la période quinquennale concernée, l'exploitant adresse au préfet, l'acte de cautionnement des garanties financières correspondant à la période.
L'attestation de renouvellement des garanties financières actualisée doit être adressée au Préfet par le titulaire de l'autorisation au moins 6 mois avant son échéance. »*

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargé de l'inspection des installations classées, le Maire de la commune de Bergheim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée à la Société des Gravières de Bergheim.

Fait à Colmar, 15 JAN. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Xavier BARROIS

Délais et voies de recours (article L 514-3-1 du Titre 1er du livre V du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de STRASBOURG

- par les demandeurs ou par l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211.1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ANNEXES

- plan de phasage
- schéma prévisionnel pour le calcul des garanties financières en situation la plus défavorable en phase 1
- schéma prévisionnel pour le calcul des garanties financières en situation la plus défavorable en phase 2

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BERGHEIM

Section : 38

Société d'exploitation

Gravière de Bergheim

Schéma prévisionnel pour le calcul des
garanties financières en situation la plus
défavorable en phase 1

Annexe 2a

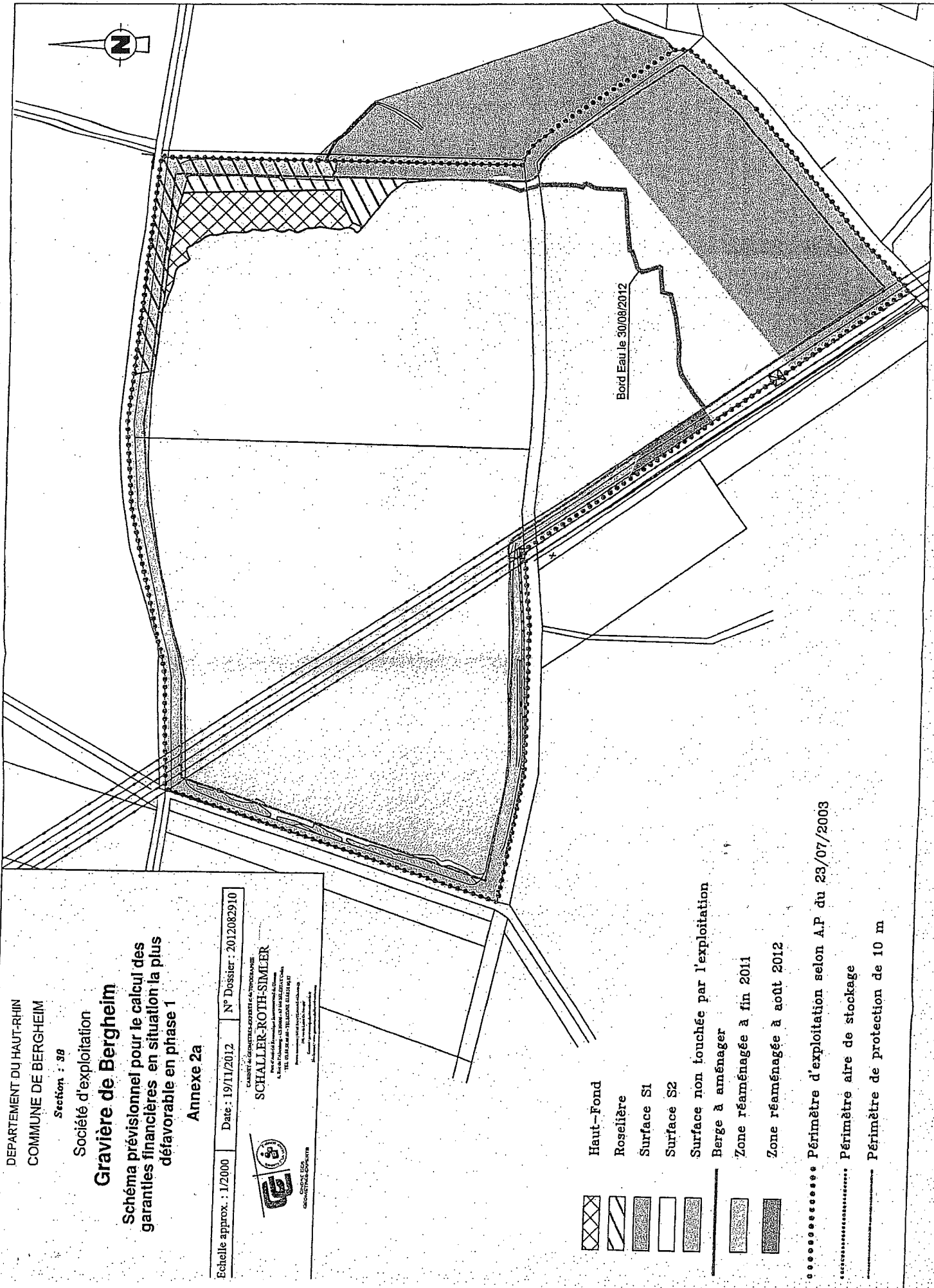
Echelle approx. : 1/2000 Date : 19/11/2012 N° Dossier : 2012082910



SCHALLER-ROTH-SIMLER

CAISSE D'AMORTISSEMENT ET DE TRAVAUX
Société à responsabilité limitée
A. Rue de l'Industrie - 54100 BÉVINGE
TEL. 03 83 38 40 00 - TEL. 03 83 38 40 01

CHIFFRE ECA
GEOGRAPHIE COPIERTE



Périmètre de protection de 10 m